

REGLEMENT VIDE GRENIER

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom, prénom)

Né(e) le à

Domicilié(e) (adresse complète)

Adresse Mail :@.....



Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et ne proposer à la vente que des objets personnels et usagés.



Souhaite recevoir la newsletter de la ville

Fait à le

Signature :

Règlement

Article 1 : Le Service Animations et Vie associative de la Mairie de Juvignac est organisateur du vide-grenier qui se tiendra sur le Parvis de l'Hôtel de Ville et sur les allées de l'Europe le 11/10/2015 de 10h à 18h. L'accueil des exposants débutera à 7h00. Le stationnement en double file, s'il ne gêne pas la circulation, sera autorisé jusqu'à 9h00. Cette heure passée, les autorités compétentes seront amenées à verbaliser.

Article 2 : Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription et limités à trois par famille. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre du Service Animations et Vie associative.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé dans le périmètre du vide-grenier.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à l'issue de la journée. L'exposant s'engage à remporter les invendus ou à les déposer en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation dudit règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans réclamation quant au remboursement de sa réservation.

Article 8 : En cas de mauvais temps, le vide grenier ne sera pas reporté et aucun remboursement ne sera effectué.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le Signature :